ARREST DE LA COVR DE PARLEMENT,

PORTANT QV'IL SERA FAIT FONDS de Cent cinquante mil liures pour executer l'Arrest du mois de Decembre contre le Cardinal Mazarin.

Du Mercredy vingt-quatriesme Iuillet 1652.



A PARIS,
De l'Imprimerie de la Vefue I. GVILLEMOT, Imprimeuse ordinaire de son Altesse Royale, ruë des Marmouzets, proche l'Eglise de la Magdelaine.
M. DC. LII.

EXTRAICT DES REGISTRES *de Parlement.*

CE iour la Cour, toutes les Chambres aſſemblées, Monſieur le Duc d'Orleans Oncle du Roy, & le ſieur Prince de Condé y eſtans, lecture faite de l'Arreſt du 29. Decembre dernier, donné contre le Cardinal Mazarin ; Et ouy ſur ce Beſchefert, Subſtitut pour le Procureur general du Roy, luy retiré, la matiere miſe en deliberation : LADITE COVR executant ledit Arreſt, & autres donnez en conſequence, a ordonné & ordonne, qu'il ſera inceſſamment procedé à la vente de ce qui reſte des meubles, & autres choſes appartenant audit Cardinal ; & à la reddition des comptes des Fermiers & Receueurs des reuenus de ſes Benefices, en preſence de Maiſtres Clement le Meuſnier, Iacques Renard, Paul Portail, Charles Briſart, Alexandre Petau & Pierre Pithou, Conſeillers en ladite Cour, ou de deux d'entr'eux, en l'abſence ou maladie des autres ; & ce qui ſera par eux fait & ordonné, executé, nonobſtant oppoſitions & appellations faites & à faire, & ſans preiudice d'icelles : Ordonne en outre qu'il ſera par deux Bourgeois de chacun quartier, qui ſeront nommez en l'Aſſemblée de l'Hoſtel de Ville, fait

incessamment vne leuée de deniers sur le pied d'vne année de ce qui se paye pour la taxe des Bouës sur chacun des Locataires, & habitans les Maisons de cette Ville & Fauxbourgs de Paris, au payement de laquelle chacun particulier, qui a accoustumé de payer ladite taxe des Bouës, sera contraint au premier refus, nonobstant oppositions & appellations faites & à faire; lesquels deniers, & ceux qui prouiendront de la vente des meubles & reuenus des Benefices dudit Cardinal, ensemble ceux estans entre les mains de Maistre Martinet, procedans de la vente de la Bibliotheque d'iceluy Cardinal, iusqu'à la somme de cent cinquante mille liures, seront mis entre les mains des Banquiers, pour les faire deliurer en tous lieux à celuy ou ceux qui executeront ledit Arrest du vingt-neufiesme Decembre dernier; Et sera le present Arrest leu, publié & affiché en tous les Carrefours de cette Ville & Fauxbourgs, FAIT en Parlement le 24. Iuillet, mil six cens cinquante-deux.

Signé, DV TILLET.

Collationné à l'Original par moy Conseiller, Secretaire du Roy, Maison, Couronne de France, & de ses Finances.